



CENTRE EQUESTRE DE LA FORGE
3 CHEMIN DES SEJOURNINS
03200 LE VERNET

06.64.43.86.01

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2026-2027

A remettre au bureau avant le 20
septembre 2026 en version papier
ou par mail à
alexia.mayer@ymail.com.



FICHE D'INSCRIPTION

CENTRE EQUESTRE DE LA FORGE – 03200 LE VERNET

Inscription : ☐ cours annuel : Jour 1 : Heure :

Jour 2 : Heure :

☐ stage (Vacances scolaires): Date

CAVALIER

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nationalité :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Adresse

Mail : Portable :

Personne à prévenir en cas d'accident : Nom - Prénom :

Téléphone :

Numéro de licence de l'année en cours :

Les cavaliers sans licence de l'année en cours devront s'acquitter de celle ci à l'inscription.

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Représentant 1 :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Adresse

Représentant 2 :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Adresse

Droit à l'image : Je donne mon consentement à la diffusion de photographie qui pourraient être prise lors des séances d'équitation. ☐ Oui ☐ Non

Je souhaite adhérer à l'association des cavaliers de la Forge (2€) afin de soutenir les projets d'inclusion et d'organisation d'événements. ☐ Oui ☐ Non (A régler à l'ordre de l'association des cavaliers de la forge)

L'inscription est un engagement annuel qui vous engage à régler l'ensemble des séances du forfait annuel même en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année .

J'ai conscience que l'équitation est un sport à risque et que les poneys/chevaux malgré leur éducation, peuvent avoir des réactions inattendues. Chacun (cavalier ET accompagnateurs) doit rester attentif aux comportements des poneys/chevaux dès lors qu'il rentre dans l'enceinte de l'établissement. Le calme de chacun (ne pas courir, ne pas crier, ne pas parler fort...) est la règle de sécurité la plus importante dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement.

Fait à :

Le :

Signature :



Règlement intérieur

APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE ET SES CLIENTS

Mise à jour juillet 2026

• ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la gérante ou d'une personne nommée par elle et responsable devant elle. Pour assurer leur tâche les responsables désignés peuvent disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous leur autorité.

• ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées. Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

• ARTICLE 3 : INSCRIPTION AUX COURS, COMPÉTITIONS ET ACTIVITÉS.

L'inscription aux cours est un engagement annuel. Les cours se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires. Des stages sont proposés à chaque vacances scolaires.

En cas d'arrêt de l'activité durant l'année, il n'y a pas de remboursement des cours non réalisés.

En cas d'absence, le moniteur doit en être informé 24h à l'avance.

Toute activité non décommandée au moins 48h à l'avance reste due.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Les cours non réalisés doivent être rattrapé dans le mois en cours. Merci d'anticiper toutes les absences programmées (voyage scolaire, départ en vacances, spectacles ...) afin de rattraper vos cours avant l'absence.

Le règlement des cours se fait en septembre pour l'ensemble de l'année. Possibilité de régler en 1 fois ou 10 fois par **PRELEVEMENT BANCAIRE UNIQUEMENT** (pour le règlement en 10 fois).

Les carnets de ticket sont valables 5 mois à partir de la date d'achat et ne sont ni repris ni échangé. Le dernier ticket doit être utilisé au plus tard le dernier jour des cours (pas d'utilisation l'été ni l'année suivante).

Tous les stages, animations, compétitions et activités en plus du forfait doivent être réglés A L'AVANCE. En cas d'absence, il n'y aura pas de remboursement.

Les cavaliers souhaitant utiliser les pass'aglo, pass'region, pass'sport doivent les remettre avant le 30 octobre. Après cette date ils ne seront plus acceptés. Ils seront transformé en avoir et utilisable sur des stages, concours, animations (hors forfait/ licence/ adhésion).

Pour les cavaliers compétiteurs, l'inscription au bureau, par écrit, doit se faire au plus tard 10 jours avant la compétition et le concours doit être réglé **A L'INSCRIPTION** (pas d'engagement si il n'a pas de règlements). Les cavaliers doivent avoir demandé préalablement la licence compétition auprès de la FFE.

• ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET TENUE

J'ai conscience que l'équitation est un sport à risque et que les poneys/chevaux malgré leur éducation, peuvent avoir des réactions inattendues. Chacun (cavalier ET accompagnateurs) doit rester attentif aux comportements des poneys/chevaux dès lors qu'il rentre dans l'enceinte de l'établissement. Le calme de chacun (ne pas courir, ne pas crier, ne pas parler fort...) est la règle de sécurité la plus importante dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les vélos et/ou scooters doivent être stationnés sur le parking extérieur.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour toute action d'équitation. En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'établissement peuvent être tenus de porter une tenue aux couleurs de l'établissement.

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

• ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres.

- > La mise à pied prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail, manège et carrière.
- > L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder une année.
- > L'exclusion définitive.

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

• ARTICLE 6 : ASSURANCES

Tous les cavaliers doivent avoir une licence fédérale de l'année en cours. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

• **ARTICLE 7 : DROIT D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT À DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPORTIF**

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement. Ce droit confère au titulaire :

- l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, etc.
- de contribuer à la « vie du club »,
- d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches. Ce droit est strictement personnel et incessible.

• **ARTICLE 8 : ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE ÉQUESTRE**

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie, travail à pied, équifeel, ...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques. Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés au secrétariat de l'établissement. Les leçons retenues et non décommandées 1 jour à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (soit une demie heure avant la reprise et une demie heure après la reprise). À partir du galop 2, le temps de préparation peut se réaliser sans enseignants, les parents souhaitant être présent sur ce temps de préparation peuvent l'être. **En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**

Durant les séances, les cavaliers ne sont pas autorisés à avoir leur téléphone portable sur eux.

De même, il est interdit de filmer les séances et de diffuser des films de séances sur les réseaux sociaux. Ceci est valable pour les cavaliers et leurs accompagnateurs.

Les parents / grand parents / accompagnateurs ne sont pas autorisés à intervenir pendant les cours, ni à entrer dans les espaces de travail durant les cours, sans y avoir été invité par l'enseignant responsable.

• **ARTICLE 9 : HEBERGEMENT DE CHEVAUX**

L'établissement équestre propose différentes sortes d'hébergement pour chevaux et poneys (box, stabulation, pré, ...).

Les différents tarifs des prestations d'hébergement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Tout mois entamé est dû. Condition de pension : voir le contrat de pension.

Les propriétaires de chevaux pourront utiliser librement les installations sauf dans les conditions suivantes :

- cours avec les enseignants qui seront prioritaires ;
- s'il existe des risques en raison de mauvaises conditions météo, travail de jeunes chevaux ;
- en cas de travaux sur les installations ;
- en cas de force majeure.

Assurances : L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance responsabilité civile et éventuellement « mortalité » de son cheval. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. **LE CENTRE EQUESTRE N'EST PAS ASSURE POUR LE TRANSPORT DES CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRE ;**

• **ARTICLE 10 : MATÉRIEL DE SELLERIE DES CAVALIERS**

L'établissement met à disposition le matériel aux cavaliers qui en sont responsables. En cas de détérioration, un remboursement du matériel pourra être demandé.

Sans assurance souscrite pour la sellerie, le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans des locaux ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. L'établissement met à disposition des lieux de rangements permettant au cavaliers de ranger leur matériel sur la structure. **L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation du matériel.**

• **ARTICLE 11 : PARKING**

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués sur les parkings extérieurs. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

• **ARTICLE 12 : APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à le

Nom, prénom du signataire : éventuellement représentant légal du mineur suivant

Signature précédée de la mention « J'ai lu et j'accepte les conditions du présent règlement intérieur »
a SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE : un exemplaire à conserver et un exemplaire à retourner au centre équestre



Règlement intérieur

APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE ET SES CLIENTS

Mise à jour juillet 2026

• ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la gérante ou d'une personne nommée par elle et responsable devant elle. Pour assurer leur tâche les responsables désignés peuvent disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous leur autorité.

• ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées. Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

• ARTICLE 3 : INSCRIPTION AUX COURS, COMPÉTITIONS ET ACTIVITÉS.

L'inscription aux cours est un engagement annuel. Les cours se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires. Des stages sont proposés à chaque vacances scolaires.

En cas d'arrêt de l'activité durant l'année, il n'y a pas de remboursement des cours non réalisés.

En cas d'absence, le moniteur doit en être informé 24h à l'avance.

Toute activité non décommandée au moins 48h à l'avance reste due.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Les cours non réalisés doivent être rattrapés dans le mois en cours. Merci d'anticiper toutes les absences programmées (voyage scolaire, départ en vacances, spectacles ...) afin de rattraper vos cours avant l'absence.

Le règlement des cours se fait en septembre pour l'ensemble de l'année. Possibilité de régler en 1 fois ou 10 fois par PRELEVEMENT BANCAIRE UNIQUEMENT (pour le règlement en 10 fois).

Les carnets de ticket sont valables 5 mois à partir de la date d'achat et ne sont ni repris ni échangé. Le dernier ticket doit être utilisé au plus tard le dernier jour des cours (pas d'utilisation l'été ni l'année suivante).

Tous les stages, animations, compétitions et activités en plus du forfait doivent être réglés A L'AVANCE. En cas d'absence, il n'y aura pas de remboursement.

Les cavaliers souhaitant utiliser les pass'aglo, pass'region, pass'sport doivent les remettre avant le 30 octobre. Après cette date ils ne seront plus acceptés. Ils seront transformé en avoir et utilisable sur des stages, concours, animations (hors forfait/ licence/ adhesion).

Pour les cavaliers compétiteurs, l'inscription au bureau, par écrit, doit se faire au plus tard 10 jours avant la compétition et le concours doit être réglé A L'INSCRIPTION (pas d'engagement si il n'a pas de règlements). Les cavaliers doivent avoir demandé préalablement la licence compétition auprès de la FFE.

• ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET TENUE

J'ai conscience que l'équitation est un sport à risque et que les poneys/chevaux malgré leur éducation, peuvent avoir des réactions inattendues. Chacun (cavalier ET accompagnateurs) doit rester attentif aux comportements des poneys/chevaux dès lors qu'il rentre dans l'enceinte de l'établissement. Le calme de chacun (ne pas courir, ne pas crier, ne pas parler fort...) est la règle de sécurité la plus importante dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les vélos et/ou scooters doivent être stationnés sur le parking extérieur.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour toute action d'équitation. En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'établissement peuvent être tenus de porter une tenue aux couleurs de l'établissement.

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

• ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres.

➤ **La mise à pied prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail, manège et carrière.**

➤ **L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder une année.**

➤ **L'exclusion définitive.**

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

• ARTICLE 6 : ASSURANCES

Tous les cavaliers doivent avoir une licence fédérale de l'année en cours. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées. La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

• **ARTICLE 7 : DROIT D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT À DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPORTIF**

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement. Ce droit confère au titulaire :

- l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, etc.
- de contribuer à la « vie du club »,
- d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches. Ce droit est strictement personnel et incessible.

• **ARTICLE 8 : ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE ÉQUESTRE**

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie, travail à pied, équifeel, ...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques. Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés au secrétariat de l'établissement. Les leçons retenues et non décommandées 1 jour à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (soit une demie heure avant la reprise et une demie heure après la reprise). À partir du galop 2, le temps de préparation peut se réaliser sans enseignants, les parents souhaitant être présent sur ce temps de préparation peuvent l'être. **En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**

Durant les séances, les cavaliers ne sont pas autorisés à avoir leur téléphone portable sur eux.

De même, il est interdit de filmer les séances et de diffuser des films de séances sur les réseaux sociaux. Ceci est valable pour les cavaliers et leurs accompagnateurs.

Les parents / grand parents / accompagnateurs ne sont pas autorisés à intervenir pendant les cours, ni à entrer dans les espaces de travail durant les cours, sans y avoir été invité par l'enseignant responsable.

• **ARTICLE 9 : HEBERGEMENT DE CHEVAUX**

L'établissement équestre propose différentes sortes d'hébergement pour chevaux et poneys (box, stabulation, pré, ...).

Les différents tarifs des prestations d'hébergement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Tout mois entamé est dû. Condition de pension : voir le contrat de pension.

Les propriétaires de chevaux pourront utiliser librement les installations sauf dans les conditions suivantes :

- cours avec les enseignants qui seront prioritaires ;
- s'il existe des risques en raison de mauvaises conditions météo, travail de jeunes chevaux ;
- en cas de travaux sur les installations ;
- en cas de force majeure.

Assurances : L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance responsabilité civile et éventuellement « mortalité » de son cheval. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. **LE CENTRE EQUESTRE N'EST PAS ASSURE POUR LE TRANSPORT DES CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRE ;**

• **ARTICLE 10 : MATÉRIEL DE SELLERIE DES CAVALIERS**

L'établissement met à disposition le matériel aux cavaliers qui en sont responsables. En cas de détérioration, un remboursement du matériel pourra être demandé.

Sans assurance souscrite pour la sellerie, le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans des locaux ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. L'établissement met à disposition des lieux de rangements permettant au cavaliers de ranger leur matériel sur la structure. **L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation du matériel.**

• **ARTICLE 11 : PARKING**

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués sur les parkings extérieurs. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

• **ARTICLE 12 : APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à le

Nom, prénom du signataire : éventuellement représentant légal du mineur suivant

Signature précédée de la mention « J'ai lu et j'accepte les conditions du présent règlement intérieur »
a SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE : un exemplaire à conserver et un exemplaire à retourner au centre équestre



Période de cours sur l'année 2026/2027 (A conserver par le cavalier)

Reprise des cours pour l'année 2026/ 2027 : Mardi 8 Septembre 2026

Vacances scolaires de la Toussaint : Du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre

Vacances scolaires de Noël : Du lundi 21 décembre au dimanche 3 janvier
+ fermeture du lundi 4 janvier au dimanche 10 janvier.

Vacances scolaires d'hiver : Du lundi 15 février au dimanche 28 février

Vacances scolaires de Pâques : Du lundi 12 avril au dimanche 25 Avril

Fin des cours pour l'année 2026/2027 : Samedi 19 Juin 2027

Des stages seront proposés à chaque vacances scolaires.

TOUS RESPONSABLES – TOUS SOLIDAIRES

Pour le bien être et la sécurité de tous :

Respect des installations, du matériel et des animaux.

Bienveillance, respect et entraide pour tout le monde
(cavaliers et accompagnateurs)

Suite aux:

- impayés sur les forfaits annuels en plusieurs fois
- impayés sur les activités,
- aux pass sport/région/agglo déduit des forfaits mais non donné

voici quelques nouvelles règles de règlement :

- les pass aggro / Pass Sport / Pass région seront utilisés uniquement en avoir sur les stages et les activités après réception au bureau. (à utiliser avant le dernier cours de l'année)
- les forfaits seront à régler soit en 1fois, soit en 10 fois.
Par prélèvement bancaire uniquement pour les règlements en 10 fois.
- les activités/concours/stages devront être payés à l'inscription.

Voici le RIB pour les règlements par virement : Indiquer NOM/PRENOM + ACTIVITE + DATE DE L'ACTIVITÉ lors du virement.

SARL CENTRE EQUESTRE DE LA FORGE : FR76 1680 7003 8308 3210 8124 570

PRELEVEMENT SEPA pour les forfait annuels, les pensions, les forfaits intensifs.

Référence unique du mandat (RUM) : _____ A REMPLIR PAR
LE CENTRE EQUESTRE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA SARL CENTRE EQUESTRE DE LA FORGE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA SARL CENTRE EQUESTRE DE LA FORGE .

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Informations du débiteur :

Nom et prénom (ou raison sociale) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Compte à débiter : MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT

Numéro IBAN : _____

Numéro BIC : _____

Informations du créancier :

Nom et prénom : SARL CENTRE EQUESTRE DE LA FORGE

Identifiant créancier SEPA (ICS) : _____

Adresse : 3 chemin des séjours

Code postal : 03200 Ville : LE VERNET Pays : FRANCE

Type de paiement (récurrent ou ponctuel) : RECURENT SUR 10 MOIS (forfait annuel et forfait intensifs)
et/ou RECURENT ILLIMITE (pension)

Je souhaite que le prélèvement soit fait le 5 ou le 10 du mois. (entourer le choix)

Montant total à débiter :

Pour les forfaits annuels et les forfaits intensifs , les prélèvements se feront d' OCTOBRE à JUILLET
compris.

Fait à : _____, Le _____

Signature du débiteur

Rappel sur le tarif des forfaits :

	Cavaliers nés en 2015 et après	Cavaliers nés en 2014 et avant
Forfait annuel (1x/s) septembre à juin /32 séances	580,00 €	650,00 €
Forfait annuel (2x/s) septembre à juin /64 séances	1 150,00 €	1 250,00 €

L'adhésion (80 euros) et la licence fédérale (30 euros mineur) et (40€ majeur) doivent être
régliées par virement préalablement.

Planning des concours et des activités de Septembre à Décembre 2026

Septembre

Mardi 8 : Reprise des cours

Samedi 19 et dimanche 20 : **Championnat de France MCI DRESSAGE pierrelate**

Samedi 27 : **Derby club Pont du château. Inscription et règlement à faire au plus tard le 18/09.**

Octobre

Samedi 3 et dimanche 4 : **concours dressage amateur et club MACON**

Vendredi 9 au dimanche 11 : **Championnat d'europe MCI**

Dimanche 18 : **Concours complet club Pont du château. Inscription et règlement à faire au plus tard le 9/10.**

Vendredi 23 au dimanche 25 : **Championnat de france dressage dressage Macon**

Novembre

Dimanche 8 : **Parcours d'entrainement O'rondland CSO Hunter à partir du galop 3**

Dimanche 15 : **CONCOURS INTERNE CSO 1ére Manche**

Dimanche 22 : **CSO club Eywa**

Décembre

Dimanche 6 : **CSO Club Eywa**

Dimanche 13 : **CONCOURS INTERNE CSO/HUNTER 2éme Manche**

Dimanche 20 : **Fête de noel**

STAGES VACANCES DE LA TOUSSAINT

		LUNDI	MARDI	MERCREDI		JEUDI
1ére semaine Du 19 au 22 octobre	MATIN	Débutant (35€)	Débutant (35€)	A la journée : Balade + Equifun + Travail à pied Galop1 à Galop 3 (70€)	A la journée : Stage de CSO Hunter Prépa concours G 4 à 7(80€)	Débutant (35€)
		G3/4 (40€)	G3/4 (40€)			G3/4 (40€)
	AM	G1/2 (35€)	G1/2 (35€)			G1/2 (35€)
		G5/7 (40€)	G5/7(40€)			G5/7 (40€)
2éme semaine Du 26 au 29 octobre	MATIN	Débutant à G2 (35€)	Débutant à G2 (35€)	Voltige		A la journée : Balade + Equifun + Travail à pied Galop 1 à Galop 3 (70€)
	AM	CROSS (65€)	G3/4 (40€)	G5/7(40€)		